

ANNEXE F

MENTIONNÉE AU SOUS-PARAGRAPHE 1(a) DE L'ARTICLE 10
PRODUITS NON VISÉS PAR L'ARTICLE 10

ANNEXE F

MENTIONNÉE AU SOUS-PARAGRAPHE 1(a) DE L'ARTICLE 10

PRODUITS NON VISÉS PAR L'ARTICLE 10

Produits relevant des chapitres 25 à 97 du Système harmonisé, auxquels l'article 10 ne s'applique pas lorsqu'ils sont importés dans les États de l'AELÉ ou au Canada, tel qu'il est indiqué à côté de chaque produit.

No. de position dans le Système harmonisé	Description des produits	Exclus lorsqu'ils sont importés en/au
35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséines.	Norvège Liechtenstein/ Suisse
35.02	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.	
	- Ovalbumine :	
3502.11	-- Séchée	Canada Norvège Liechtenstein/ Suisse
3502.19	-- Autres	Canada Norvège Liechtenstein/ Suisse
3502.20	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	Canada Norvège
3502.90	- Autres	Canada Norvège

No. de position dans le Système harmonisé	Description des produits	Exclus lorsqu'ils sont importés en/au
35.04	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traités ou non au chrome.	Canada
35.05	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés.	
3505.10	- Dextrines et autres amidons et féculés modifiés	Canada Norvège Liechtenstein/ Suisse
ex 3505.20	- Colles, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein/ Suisse
38.09	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.	
ex 3809.10	- À base de matières amylacées, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein/ Suisse
38.23	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels.	
ex 3823.11	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage : -- Acide stéarique, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein/ Suisse Norvège

No. de position dans le Système harmonisé	Description des produits	Exclus lorsqu'ils sont importés en/au
ex 3823.12	-- Acide oléique, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein/ Suisse Norvège
ex 3823.13	-- Tall acides gras, pour l'alimentation des animaux	Norvège
ex 3823.19	-- Autres, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein/ Suisse Norvège
ex 3823.70	-- Alcools gras industriels, pour l'alimentation des animaux	Norvège
